AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2024

DOSSIER A RETOURNER A :

Département des Côtes d'Armor
Service Sport, jeunesse et vie associative
9 place du Générale De Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC cedex 1
ou
Mail : emmanuel.pol@cotesdarmor.fr
Téléphone : 02 96 62 50 33 / 07 61 16 45 01

Échéancier de dépôt des dossiers

Évènement se déroulant au cours du	Date limite de dépôt du dossier	Vote lors de la commission de
2e trimestre 2024 (avr., mai, juin)	**21 janvier 2024**	Avril 2024
3e trimestre 2024 (juil., août, sept.)	**21 avril 2024**	Juin 2024
4e trimestre 2024 (oct., nov., déc.)	**7 juillet 2024**	Septembre 2024
1er trimestre 2025 (jan., fév., mars)	**15 octobre 2024**	Novembre 2024

Côtes d'Armor
le Département

Aide aux manifestations sportives

PRÉSENTATION

Une aide du Département est attribuée aux organisateurs d'évènements sportifs pour lesquels l'objet principal est la pratique d'au moins une discipline (en compétition ou non) rattachée à une fédération agréée par le Ministère des Sports.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- CATÉGORIE 1 : Manifestation, à caractère national ou international, non récurrente et inscrite à un calendrier fédéral
- CATÉGORIE 2 : Manifestation, à caractère national ou international, récurrente et inscrite à un calendrier fédéral
- CATÉGORIE 3 : Manifestation récurrente non inscrite à un calendrier fédéral mais d'intérêt départemental compte tenu de son rayonnement, de son attractivité au niveau national ou international et/ou de son caractère unique, innovant et/ou de sa dimension sociale, écologique et/ou de son engagement en faveur de l'accès au sport pour tous.
- CATÉGORIE 4 : Manifestation contribuant à l'animation locale et à la mise en valeur des territoires, à l'exception des épreuves dites « départementales » (coupe, championnat).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- Engagements en matière d'écologie et de développement durable
- Engagements en faveur de l'insertion et de la mixité sociale
- Engagements sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Engagements à encourager / faciliter l'accès au parasport
- Structuration de l'organisation
- Participation financière des collectivités locales

ENGAGEMENTS

L'organisateur s'engage à valoriser la participation du Département, sur site le jour de l'évènement (signalétique) et sur tous les supports de communication visant à promouvoir la manifestation (affiche, site internet et réseaux sociaux). Il s'engage également à convier le Président du Conseil Départemental aux différents temps forts (conférence de presse, compétition, protocole officiel).
La Direction de la Communication du Département se tient à votre disposition pour vous fournir tous les éléments nécessaires (logo, flammes, banderoles).

Aide aux manifestations sportives

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Type	Modalités	Récurrence annuelle	Modalités de versement de l'aide
Catégorie 1	aide plafonnée à : • **25 %** du budget prévisionnel (hors valorisation et aide à l'emploi du Département) • la **participation financière** du bloc local (commune et/ou EPCI).	**NON**	À l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier NB : versement d'un acompte de 60 % possible sur demande
Catégorie 2	aide plafonnée à : • **15 %** du budget réalisé N-1 (hors valorisation et aide à l'emploi du Département) • la **participation financière** du bloc local (commune et/ou EPCI).	**OUI** (un dossier doit être déposé chaque année)	Dès le vote de l'aide effectué
Catégorie 3	aide plafonnée à : • **15 %** du budget réalisé N-1 (hors valorisation et aide à l'emploi du Département)	**OUI** (un dossier doit être déposé chaque année)	Dès le vote de l'aide effectué
Catégorie 4	aide plafonnée à : • **25 %** du budget prévisionnel (hors valorisation et aide à l'emploi du Département) • **2 000 €**	**NON** (4 années entre deux éditions soutenues)	À l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier

CAS SPÉCIFIQUE

Les demandes pour les courses cyclistes sur route, de niveau national ne faisant pas partie du calendrier « Coupe de France » ou « Championnat de France », sont traitées selon le barème suivant :

Type	Participation Départementale maximale
Un jour de course adulte exclusivement en Côtes d'Armor	1 500 €
Par étape supplémentaire dans les Côtes d'Armor (course adulte)	800 €
Un jour de course jeune exclusivement en Côtes d'Armor	1 000 €
Par étape supplémentaire dans les Côtes d'Armor (course jeune)	500 €
Un jour de course au départ des Côtes d'Armor	500 €
Un jour de course dont l'arrivée est jugée en Côtes d'Armor	1 000 €

PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Intitulé :

Date :

Lieu :

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

Nom de la Structure :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro RNA : Numéro SIRET :

Représentant légal :

Téléphone : Mail :

Responsable du dossier :

Téléphone : Mail :

CONSTITUTION DU DOSSIER

- La fiche de renseignement dûment remplie
- Un courrier de demande adressé au Président du Conseil Départemental
- Un document de présentation de l'évènement valorisant notamment les actions menées au regard des critères d'appréciation
- Le budget prévisionnel de l'évènement (en dissociant les valorisations des flux financiers)
- Le bilan financier de l'édition précédente (le cas échéant)
- Un RIB

Disposition relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi “Informatique et Libertés” du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.

Conformément à l’article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que

1- Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l’instruction des dossiers.

2- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d’aide à domicile ou en établissement.

3- En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d’accès et de rectification des informations nominatives stockéesou traitées informatiquement.

Pour l’exercice de ce droit, il convient de vous adresser selon la prestation dont vous bénéficiez, en justifiant de votre identité à Monsieur le Président du Conseil Départemental.